

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral des routes (OFROU)
3003 Berne

Brugg, le 31 mai 2021

Zuständig: Darbellay Michel
Sekretariat: Ursula Boschung
Dokument: OACP

Par courriel à :
konsultation-CZV@astra.admin.ch

Révision de l'ordonnance réglant l'admission des chauffeurs (OACP)

Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur,

Dans votre courriel du 15 avril dernier vous nous invitez à prendre position sur la consultation mentionnée en objet et vous en remercions.

Comme dans le droit actuel, le certificat de capacité ne doit pas être exigé pour les conducteurs de véhicules dont la vitesse maximale autorisée n'excède pas 45 km/h. Par conséquent, l'agriculture est peu concernée par la présente consultation.

Par rapport aux modifications qui nous concernent, nous soutenons l'exception prévue (**art. 3, let. i**) et reprise du droit européen pour les exploitations des secteurs de l'agriculture, des cultures spéciales, de la sylviculture, de l'horticulture et de la pêche. Nous demandons à ce que cette exception s'applique à tous les transports de produits agricoles.

Nous soutenons également l'exception applicable à des transports regroupés de marchandises effectués par des exploitations à titre d'entraide mutuelle, par exemple à la collecte et au transport de betteraves sucrières par un seul et même véhicule jusqu'à leur lieu de traitement. La collecte d'autres produits comme le lait doit également être soumise à ce même régime d'exception lorsque cela relève de l'entraide mutuelle.

En vous remerciant de nous avoir consultés dans le cadre de ce dossier et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous adressons, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Union suisse des paysans



Markus Ritter
Président



Martin Rufer
Directeur